

Cécité du chamois

La « cécité du chamois » se propage actuellement dans cette région. La vue des chamois et bouquetins touchés par cette maladie baisse fortement et la maladie peut entraîner une cécité complète.

Là où la maladie se déclare, elle touche souvent l'ensemble des effectifs. Le nombre de décès dépend des conditions extérieures. Le fait que les animaux soient dérangés (randonneurs, parapentistes, skieurs, etc.) constitue l'un des principaux facteurs de décès parmi les animaux malades.

Veillez suivre les règles suivantes :

- Restez sur les chemins et les routes balisés.
- Tenez les chiens en laisse.
- Contournez les chamois et bouquetins aveugles.
- Comportez-vous calmement afin d'éviter que les animaux malades prennent peur, s'enfuient et chutent.
- Les parapentistes et les pilotes de deltaplanes doivent rester aussi éloignés que possible des versants.
- Signalez rapidement au garde-faune responsable tout animal malade, blessé ou mort :

Kurt Schweizer, téléphone: 0800 940 100 Numéro complémentaire 3433

Etant donné que la cécité du chamois peut guérir de manière spontanée et sans traitement, les animaux malades ne sont abattus que s'ils n'ont plus aucune chance de guérir (yeux morts, fort amaigrissement, blessures résultant d'une chute).

